



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

Examen professionnel d'avancement au grade de chargé d'études documentaires principal du ministère de la culture

Session 2025

Table des matières

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE ORALE UNIQUE D'ADMISSION	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE.....	4
III. LA FORMATION DES CANDIDATS	4
IV. LE JURY	4
A. LA COMPOSITION DU JURY	4
B. LA FORMATION DU JURY ET LA REUNION DE CADRAGE.....	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	5
A. L'ÉPREUVE D'ADMISSION.....	5
1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements	5
2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat	5
3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion	6
4) Les remarques générales sur l'oral	6
B. REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL	7
VI. LES STATISTIQUES.....	7

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE ORALE UNIQUE D'ADMISSION

Selon l'article 5 de l'arrêté du 21 janvier 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de principal du corps des chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, « l'examen professionnel d'avancement au grade de chargé d'études documentaires principal comporte une épreuve orale unique d'admission en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 30 minutes).

Cette épreuve orale unique d'admission consiste en un entretien avec le jury. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son expérience professionnelle et sa motivation.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et à apprécier :

- ses motivations, ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux chargés d'études documentaires principaux ;
- son expertise dans un domaine ;
- ses compétences dans l'élaboration et/ou la réalisation et/ou la mise en place et/ou la conduite de projets ;
- le cas échéant, ses compétences de coordination d'équipes et/ou de projets, ses aptitudes au management.

Le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, sur les politiques publiques en lien avec la filière documentation, sur des questions administratives générales ainsi que sur ses connaissances techniques et leur évolution. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

En vue de cette épreuve orale unique, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, tel que défini par l'annexe de l'arrêté du 21 janvier 2019, qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture.

Le dossier est transmis au jury en vue de l'épreuve orale d'admission par le service organisateur de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. »

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 16 septembre au 21 octobre 2025
Date limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	Le 6 janvier 2026
Dates de l'épreuve d'admission	Les 2, 3 et 4 février 2026 ; les 18, 19 et 20 février 2026 et 4 et 5 mars 2026
Date de la réunion d'admission	Le 5 mars 2026

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. LA FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. LA COMPOSITION DU JURY

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Président :

Monsieur Olivier DELANGLE, conservateur en chef des bibliothèques, service commun de la documentation, université Aix-Marseille.

Membres :

Madame Agnès CHAUVIN, chargée d'études documentaires principale, chargée de mission, direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France ;

Monsieur Christophe PICCINELLI-DASSAUD, chargé d'études documentaires hors classe, adjoint à la directrice du soutien aux collections, chargé de projets, musée du Louvre ;

Madame Maïa PIRAT, chargée d'études documentaires principale, département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime, responsable de fonds patrimoniaux, archives nationales, site de Paris.

B. LA FORMATION DU JURY ET LA REUNION DE CADRAGE

Le jury a suivi une formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury », au cours de laquelle, il a été abordé :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder les modalités de l'organisation de l'examen professionnel : le planning

et les étapes de la procédure, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration de la grille d'évaluation et de notation de l'épreuve.

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Le jury rappelle que ce dossier constitue la première prise de contact avec le candidat et que, à ce titre, et même s'il n'est pas noté, le soin apporté à son remplissage revêt une importance particulière.

La majorité des dossiers rendus est de bonne qualité, témoignant d'un travail et d'une attention appréciables. Certains présentaient cependant des défauts aisément remédiables — fautes d'orthographe, erreurs typographiques — qu'une relecture attentive aurait permis d'éviter. Le jury rappelle également la nécessité de développer systématiquement les sigles employés.

Sur le fond, le jury encourage les candidats à être précis dans la présentation des formations sélectionnées et à bien distinguer, dans la partie relative au parcours professionnel, les missions confiées des compétences développées. S'agissant du projet présenté dans la partie dédiée aux acquis de l'expérience professionnelle, le jury insiste sur la consigne imposant que la méthodologie soit clairement exposée, de même que les difficultés rencontrées et les enseignements que le candidat en a tirés. Par ailleurs, si le choix d'un projet ancien s'explique parfois par la portée de celui-ci, il ne constitue généralement pas, aux yeux du jury, le meilleur moyen de valoriser son évolution professionnelle.

Enfin, pour les candidats se représentant à cet examen, il est fortement recommandé de retravailler le dossier soumis lors d'une session précédente : celui-ci doit être amélioré ou, au minimum, mis à jour. Il a été remarqué le travail effectué par certains candidats dans ce sens.

2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Dans l'ensemble, les candidats semblent avoir bien préparé leur présentation. De nombreux exposés étaient fort bien exécutés, structurés et réalisés dans les temps impartis.

Néanmoins, certains candidats ont été pénalisés pour des défauts inverses : exposé non structuré, non problématisé, reprenant sans véritable logique le justifiant, un simple cheminement chronologique de présentation des différents postes occupés, et/ou exposé mal calibré sur la durée. Le jury rappelle à cet égard l'importance de s'entraîner en amont et de se chronométrer, afin d'arriver le jour de l'épreuve avec une présentation maîtrisée.

L'autre difficulté majeure rencontrée par les candidats réside dans la gestion du stress lié à la situation. Lorsqu'il est mal dominé, il peut devenir pénalisant en nuisant à l'expression et à la fluidité du propos. Le jury a conscience que la situation peut être stressante, il en tient compte dans ses appréciations, mais rappelle que la maîtrise de ses émotions fait partie de la nature même des épreuves orales.

Le jury attend un exposé structuré, qui soit à la fois clair et logique dans son organisation, riche dans son contenu avec notamment des indications chiffrées, des illustrations, des exemples pertinents. Il doit être adapté au parcours et aux acquis du candidat. Il doit par ailleurs évoquer de manière explicite les motivations du candidat quant à son évolution professionnelle et quant au principalat. Le jury insiste sur ce point : la motivation propre du candidat doit être clairement exprimée au cours de l'exposé.

L'exposé doit donc respecter le temps imparti (10 minutes maximum), le propos doit suivre un plan clair et énoncé en introduction. Une brève présentation du poste occupé actuellement et de

l'établissement d'exercice sont également appréciables. L'expression doit être autant que possible aisée et naturelle.

Le jury insiste donc sur la préparation indispensable à cette partie de l'épreuve qui sert de surcroît d'introduction aux échanges qui suivent.

3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Dans l'ensemble, cette seconde partie de l'épreuve a été l'occasion d'échanges nourris et intéressants entre le jury et les candidats.

Les questions du jury visent à mettre en exergue les acquis de l'expérience des candidats, leurs connaissances, leur faculté à se situer dans leur environnement professionnel, leurs motivations, leur capacité de dialogue et leur aptitude à s'exprimer de manière claire et adaptée à la situation. Elles peuvent également mettre en situation le candidat afin d'évaluer ses aptitudes face aux prises de responsabilité et d'initiative, ses compétences managériales et ses capacités de travail en équipe.

Les défauts rencontrés résident le plus souvent en réalité dans un déficit d'écoute des questions du jury caractérisé par des réponses hors sujet ou anticipant même parfois l'énoncé de la question ; des réponses trop longues (a fortiori quand le jury précise le format de la réponse attendue dans la formulation même de la question) qu'elles soient trop détaillées ou trop vagues. Dans une moindre mesure, certains rares candidats ont eu parfois une attitude pas tout à fait appropriée à la situation, qu'elle soit perçue comme trop familière ou trop sur la défensive.

Lors de cette partie, le candidat doit donc faire preuve d'une attitude positive, de capacités de dialogue, d'écoute, d'argumentation et d'ouverture d'esprit. Il ne doit pas rester focalisé sur son seul service ou ses seules missions : une vision trop étroite de son périmètre d'action est particulièrement pénalisante, notamment pour les candidats qui peinent à exprimer clairement leur positionnement au sein de l'organigramme d'organisations de grande envergure ou à situer leur rôle fonctionnel avec clarté.

Les réponses du candidat doivent être adaptées aux questions, illustrées, le cas échéant, d'exemples concrets puisés dans son expérience. Le jury tient à mettre en garde les candidats contre de trop longues digressions pénalisantes.

L'expression doit être maîtrisée, adaptée, appropriée à la situation. Il doit faire par ailleurs preuve de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, particulièrement en ce qui concerne son établissement, sa hiérarchie.

4) Les remarques générales sur l'oral

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

L'admission étant exclusivement basée sur l'entretien, la performance orale du candidat doit permettre au jury d'apprécier à partir de son parcours, des différentes responsabilités exercées, des problématiques exposées et des échanges, ce qui pourrait justifier l'obtention du principalat.

Sont particulièrement évaluées la qualité de la présentation du parcours professionnel (première partie de l'oral), les qualités d'écoute, de dialogue et d'expression, la fluidité des échanges, la pertinence des réponses et la réactivité des candidats face aux questions du jury, la bonne compréhension des situations et l'adéquation des décisions prises.

Les émotions du candidat, tout à fait compréhensibles, doivent pouvoir être maîtrisées jusqu'à la fin de la discussion. Le jury a favorablement remarqué le travail effectué par certains candidats dans ce sens.

B. REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le jury tient à souligner la très grande qualité globale des candidatures et l'excellence d'une importante partie d'entre elles qui excèdent largement le nombre de postes offerts.

Au vu de la forte sélectivité de l'examen, particulièrement cette année avec un nombre plus élevé de candidats présents à l'admission (66 pour 62 l'année précédente) pour un nombre de poste équivalent, le jury encourage donc les candidats à s'entraîner en prenant en compte les remarques ici formulées et recommande, à ceux qui ont déjà présenté l'examen sans succès, de se présenter à nouveau lors de prochaines sessions.

Il convient enfin de noter que les 13 lauréats retenus reflètent un équilibre satisfaisant entre les différentes options du corps des chargés d'études documentaires (CHED), avec une représentation équilibrée des filières Archives, Documentation, Régie et Bibliothèques. Il en est de même pour les différents types d'établissements. Les résultats sont ainsi largement représentatifs de la diversité des options et des établissements d'exercice des agents du corps.

Le jury souhaite enfin remercier les personnels du Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la Culture, organisateur de la session, et les équipes du Service interacadémique des examens et concours (SIEC), pour leur disponibilité, efficacité et amabilité.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : **13**

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	85	61	56	9
Hommes	19	13	10	4
Total	104	74	66	13

Nombre de candidats :

- Ne remplissant pas les conditions d'éligibilité : 16
- Non convoqués (absence de dossier de RAEP) : 14
- S'étant désisté : 0

Seuil d'admission : 18.5 sur 20

Amplitude des notes : de 13 à 19.5 sur 20

Taux de réussite à l'admission sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 12,50 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 17,57 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 19,70 %

Monsieur Olivier DELANGLE



Président du jury